



Société anonyme au capital de 468 334 890 euros  
Siège social : 14-16 rue des Capucines, 75002 Paris  
592 014 476 RCS Paris

## **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société Gecina sont convoqués en assemblée générale mixte le mercredi 20 mai 2009 à 16 heures au Palais des Congrès, Niveau 3 – Amphithéâtre Bordeaux – 2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

### **A titre ordinaire :**

- Approbation des rapports et des comptes sociaux de l’exercice 2008 ;
- Approbation des rapports et des comptes consolidés de l’exercice 2008 ;
- Virement à un compte de réserve ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce ;
- Approbation d’une convention avec le Directeur Général Délégué, conformément aux dispositions légales applicables et notamment aux articles L.225-42 et L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- Nominations d’Administrateurs ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux Administrateurs ;
- Autorisation à donner au Conseil d’Administration à l’effet d’opérer sur les actions de la Société ;

### **A titre extraordinaire :**

- Modification de l’article 17.7 des statuts relatif à la limite d’âge du Directeur Général ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d’Administration pour décider l’augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d’actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l’attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d’Administration pour décider l’augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - d’actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l’émission de valeurs mobilières donnant droit à l’attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d’Administration à l’effet d’augmenter le nombre de titres à émettre en cas d’augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Possibilité d’émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription en rémunération d’apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Détermination du prix d'émission des actions, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - d'actions ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Pouvoirs pour les formalités.

\* \* \*

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance. Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré (par jour ouvré, il convient d'entendre jour ouvré pour le dépositaire central) précédant l'assemblée, soit au 15 mai 2009, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

Tout actionnaire désirant assister à l'assemblée générale peut demander une carte d'admission au Service Titres et Bourse de Gecina par lettre envoyée à l'adresse suivante : 16 rue des Capucines, 75084 Paris Cedex 02.

La Société adressera directement à tous les actionnaires les formulaires de vote par correspondance et les formulaires de procuration.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir au moins trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le 18 mai 2009, au siège social de Gecina situé à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Enfin, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au conseil d'administration à compter de la publication du présent avis jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 14 mai 2009 inclus. Ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte et envoyées au siège social de GECINA, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du conseil d'administration.

Le texte intégral des projets de résolution a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 15 avril 2009 et dans le journal d'annonces légales « Le Publicateur Légal » des 11, 12, 13 et 14 avril 2009.

*Le Conseil d'administration*